



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Bureau du 30 avril 2025

Délibération n° 2025-11

Étaient présents :

Max Roustan. Jean-Claude Auribault. Max Bordary. Richard Hillaire. Bernard Saleix. Marie-Christine Peyric.

Absent :

Christophe Rivenq

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia Directeur Général

Cédric Veyrenc Directeur Général Adjoint

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquina

Echange Foncier « Les jardins de Tamaris »

Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport N° 2025-11 annexé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession d'une superficie approximative de 883m² contre l'acquisition de 991 m² sans soulte.

- D'autoriser le Directeur Général à signer tout acte, document, se rapportant à ces opérations.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



Séance du 30 Avril 2025

Rapport n° 2025-11

*Développement et Maitrise d'ouvrage***Régularisation administrative en vue d'un échange sans
soulte de terrains avec la commune d'Alès**

Les jardins de Tamaris

DELIBERATION DE PROGRAMME**Pièce(s) annexe(s) : plan de situation, document d'arpentage et extrait cadastral**

LOGIS CÉVENOLS est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°20, 21, 22, 523 et 530 pour une contenance totale de 11 539 m², opération « Les Jardins de Tamaris ». Une partie de ces parcelles est déjà affectée aux besoins de la circulation publique de la Commune et il y a lieu de régulariser cette situation.

Une partie des parcelles cadastrées section AB n°20, 523 et 530 d'une superficie approximative de 883 m² sera cédée à la commune d'Alès qui envisage d'intégrer dans le domaine public routier à titre de régularisation administrative une partie des rues du Colonel Fabien, des Chalets et Gabriel Roucaute.

Pour que la mise en cohérence des limites, entre les limites apparaissant sur le cadastre et les limites réelles soient complètes, la Commune d'Alès doit céder une superficie de 991 m² (une partie d'environ 557 m² de la parcelle AB n°577 et 434 m² au droit des parcelles AB n°20, 21, 22 et 530 qu'elle doit, au préalable, déclasser).

Un document d'arpentage réalisé par le géomètre expert Bbass a permis de définir exactement les surfaces ; soit la cession de 883 m² et l'acquisition de 991 m².

Considérant que les surfaces échangées sont sensiblement proches, de même valeur, et représentent une charge pour les deux entités, il est convenu la conclusion d'un échange sans soulte.

Les domaines ont estimé la valeur des parcelles de la commune d'Alès pour un montant total de 9 900€ (10€/m²). Les parcelles de LOGIS CEVENOLS ont été estimées pour un montant de 8 800€ (10€/m²). Avec une variation de + ou - 10 %, les avis des domaines permettent de confirmer la conclusion d'un échange sans soulte.

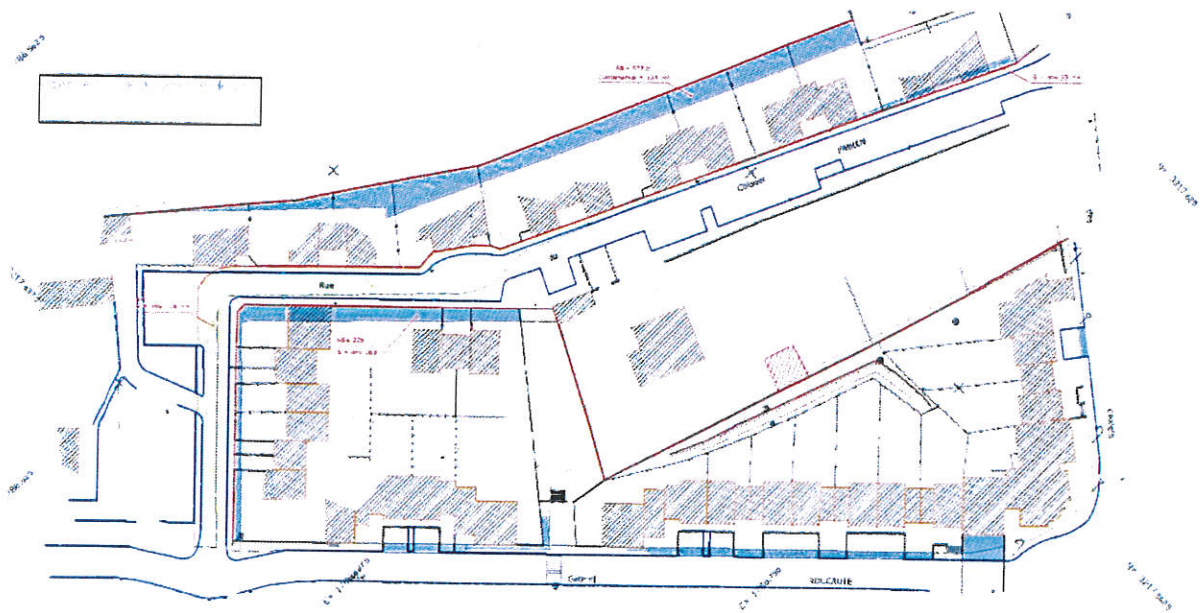
Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la cession d'une superficie approximative de 883m² contre l'acquisition de 991 m² sans soulte.
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout acte, document, se rapportant à ces opérations.

Plan de situation



Document d'arpentage



Extrait cadastral

